



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/SC.2/210
19 décembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par chemin de fer

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES TRANSPORTS PAR CHEMIN
DE FER SUR SA SOIXANTE-DEUXIÈME SESSION
(18-20 novembre 2008)**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PARTICIPATION	1	4
II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour).....	2	4
III. ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE ET PROJETS INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL (point 2 de l'ordre du jour).....	3 – 5	4
A. Comité des transports intérieurs (CTI) (point 2 a) de l'ordre du jour).....	3	4
B. Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) (point 2 b) de l'ordre du jour)	4	4
C. Groupe d'experts des liaisons entre les ports maritimes et leur arrière-pays (GE.1) (point 2 c) de l'ordre du jour).....	5	5

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
IV. ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES INTERNATIONALES DE CHEMIN DE FER (AGC) (point 3 de l'ordre du jour)	6 – 9	5
A. État de l'Accord AGC (point 3 a) de l'ordre du jour)	6 – 7	5
B. Version récapitulative de l'Accord AGC (point 3 b) de l'ordre du jour)	8	5
C. Recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E (point 3 c) de l'ordre du jour)	9	5
V. PROJET DE CHEMIN DE FER TRANSEUROPEEN (TER) (point 4 de l'ordre du jour)	10 – 11	6
VI. CORRIDORS DE TRANSPORT EUROPE-ASIE (point 5 de l'ordre du jour)	12 – 15	6
A. Phase II du projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie (point 5 a) de l'ordre du jour)	12 – 13	6
B. Trains-blocs de conteneurs sur les liaisons de transport Europe-Asie (point 5 b) de l'ordre du jour)	14 – 15	6
VII. FACILITATION DU TRANSPORT FERROVIAIRE INTERNATIONAL (point 6 de l'ordre du jour)	16 – 20	7
A. Instruments juridiques et projets concernant la facilitation du passage des frontières (point 6 a) de l'ordre du jour)	16	7
B. État d'avancement du projet de lettre de voiture commune CIM/SMGS (point 6 b) de l'ordre du jour)	17 – 18	7
C. Interopérabilité et harmonisation des conditions d'exploitation des différents systèmes de transport ferroviaire (point 6 c) de l'ordre du jour)	19 – 20	8
VIII. ACTIVITÉS FUTURES DU GROUPE DE TRAVAIL (point 7 de l'ordre du jour)	21 – 23	8
A. Activités de l'ex-Groupe des chemins de fer de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) (point 7 a) de l'ordre du jour)	21	9
B. Transport par chemin de fer des personnes à mobilité réduite (point 7 b) de l'ordre du jour)	22 – 23	9

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
IX. PRODUCTIVITÉ DANS LE TRANSPORT FERROVIAIRE (point 8 de l'ordre du jour).....	24	9
X. RAPPORT DE LA DG TREN SUR LES RÉSEAUX FERROVIAIRES AXÉS SUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES ET SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DEUXIÈME PAQUET FERROVIAIRE (point 9 de l'ordre du jour).....	25 – 26	9
XI. ATELIER SUR LA SÛRETÉ DES CHEMINS DE FER (point 10 de l'ordre du jour).....	27 – 31	10
A. Introduction (point 10 a) de l'ordre du jour)	27	10
B. Exposés faits par des experts invités (point 10 b) de l'ordre du jour).....	28 – 29	10
C. Conclusions (point 10 c) de l'ordre du jour)	30 – 31	10
XII. PROJET DE SYSTÈME DE GESTION DU TRAFIC FERROVIAIRE EUROPÉEN (ERTMS) ET LES ACTIVITÉS D'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE DE L'AGENCE FERROVIAIRE EUROPÉENNE (point 11 de l'ordre du jour)	32	11
XIII. ÉVALUATION BIENNALE 2008-2009 (point 12 de l'ordre du jour).....	33 – 34	11
XIV. QUESTION DIVERSES (point 13 de l'ordre du jour).....	35	12
XV. DATES DE LA PROCHAINE SESSION (point 14 de l'ordre du jour).....	36	12
XVI. ADOPTION DU RAPPORT (point 15 de l'ordre du jour).....	37 – 38	12
<u>Annexe</u>		
Projet de mandat de l'Équipe spéciale chargée de la sûreté des chemins de fer		13

I. PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail des transports par chemin de fer a tenu sa soixante-deuxième session du 18 au 20 novembre 2008. La session a été présidée par M. Krzysztof Kulesza (Pologne), M. Hinne Groot (Pays-Bas) assurant la vice-présidence. Des représentants des États membres de la CEE ci-après y ont participé: Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, Grèce, Hongrie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Turquie. Des représentants de la Communauté européenne (CE) et de l'Agence ferroviaire européenne (ERA) étaient aussi présents. Un représentant du Projet de chemin de fer transeuropéen (TER) de la CEE a également participé à la session. Des représentants des organisations intergouvernementales ci-après étaient aussi présents: Forum international des transports (FIT) et Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Les organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi présentes: Comité international des transports ferroviaires (CIT) et Union internationale des chemins de fer (UIC).

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.2/209.

2. L'ordre du jour provisoire (ECE/TRANS/SC.2/209) a été adopté¹.

III. ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE ET PROJETS INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL (point 2 de l'ordre du jour)

A. Comité des transports intérieurs (CTI) (point 2 a) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/200.

3. Le secrétariat a récapitulé les décisions liées au programme du SC.2 qui ont été adoptées à la soixante et onzième session du Comité des transports intérieurs. Le Groupe de travail a pris note des décisions du Comité relatives à ses domaines d'activité et demandé au secrétariat à être tenu informé de ces décisions à sa soixante-troisième session en 2009.

B. Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) (point 2 b) de l'ordre du jour)

Document: document informel n° 15.

4. Le secrétariat a informé le Groupe de travail du mandat et des activités du WP.24. Même si le transport intermodal continue de se développer en Europe, sa compétitivité est entravée par les retards fréquents des trains de marchandises. Le Groupe de travail a pris note des activités récentes du WP.24 et demandé au secrétariat à être tenu informé de ces activités à sa soixante-troisième session en 2009.

¹ Les passages soulignés correspondent aux décisions prises en session et adoptées par le Groupe de travail.

**C. Groupe d'experts des liaisons entre les ports maritimes et leur arrière-pays (GE.1)
(point 2 c) de l'ordre du jour)**

Document: document informel n° 13.

5. Le secrétariat a informé le Groupe de travail de la Conférence de la CEE sur les liaisons entre les ports maritimes et leur arrière-pays, tenue au Pyrée en septembre 2008 à l'aimable invitation du Gouvernement grec, et du questionnaire établi par le GE.1. Le Groupe de travail a pris note des activités récentes du Groupe d'experts des liaisons entre les ports maritimes et leur arrière-pays et demandé au secrétariat de lui présenter les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport final du Groupe à sa soixante-troisième session en 2009.

**IV. ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES INTERNATIONALES
DE CHEMIN DE FER (AGC) (point 3 de l'ordre du jour)**

A. État de l'Accord AGC (point 3 a) de l'ordre du jour)

6. Le Groupe de travail a noté que l'AGC compte désormais 27 Parties contractantes: Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie et Ukraine.

7. Compte tenu de l'importance de l'AGC pour le développement cohérent des infrastructures ferroviaires dans la région paneuropéenne, le Groupe de travail a invité le Secrétaire exécutif de la CEE à encourager les États membres qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer à l'Accord.

B. Version récapitulative de l'Accord (point 3 b) de l'ordre du jour)

8. Le secrétariat a fait savoir aux représentants qu'une version récapitulative officielle de l'Accord AGC avait été affichée sur le site Web du SC.2. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction l'établissement par le secrétariat d'une version récapitulative de l'AGC.

C. Recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E (point 3 c) de l'ordre du jour)

Document: document informel n° 16.

9. Après un exposé du secrétariat, le Groupe de travail a pris note des résultats du recensement 2005 du trafic sur les lignes ferroviaires E et invité tous les États membres de la CEE à participer au nouveau recensement du trafic ferroviaire sur les lignes ferroviaires E en 2010.

V. PROJET DE CHEMIN DE FER TRANSEUROPEËN (TER) (point 4 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/SC.2/2008/1; document informel n° 17.

10. Le Directeur du projet TER a indiqué au SC.2 que l'Azerbaïdjan devrait prochainement rejoindre les 17 États membres actuels et devenir un nouveau pays membre du TER. Les pays ci-après doivent participer à la révision et à l'extension prévues du Plan directeur des projets TEM et TER: Albanie, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Lituanie, Monténégro, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie et Ukraine.

11. Le Groupe de travail a pris note du rapport présenté par le directeur du projet TER, a demandé à être tenu informé des activités relatives aux TER à sa soixante-troisième session en 2009 et a invité les États membres d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est qui ne s'étaient pas encore associés au projet TER à le faire.

VI. CORRIDORS DE TRANSPORT EUROPE-ASIE (point 5 de l'ordre du jour)

A. Phase II du projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie (point 5 a) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.5/GE.2/2; document informel n° 14.

12. Le secrétariat a informé le Groupe de travail de la phase II du projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie, qu'il est prévu de mettre en œuvre, et de la première session du Groupe d'experts des liaisons de transport Europe-Asie. Étant donné les synergies évidentes entre les mesures prises actuellement à l'échelle internationale et les travaux du Groupe d'experts, l'importance que revêtent la coopération et la coordination entre toutes les parties prenantes intéressées a été soulignée. Le Groupe d'experts a été informé de la tenue à Shanghai (Chine), au début de 2009, d'une réunion sur les liaisons de transport Europe-Asie et a été invité à y participer. Cette réunion sera accueillie par le Gouvernement chinois et organisée en collaboration avec la Division des transports de la CEE.

13. Le Groupe de travail a pris note des activités du nouveau Groupe d'experts des liaisons de transport Europe-Asie, exprimé son plein soutien à la phase II du projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie, qu'il est prévu de mettre en œuvre, et demandé à être informé de son état d'avancement à sa soixante-troisième session en 2009.

B. Trains-blocs de conteneurs sur les liaisons de transport Europe-Asie (point 5 b) de l'ordre du jour)

Documents: documents informels n^{os} 2 et 3.

14. Un représentant des chemins de fer russes a fait état d'une tendance à la hausse du trafic de conteneurs le long des axes Europe-Asie et exposé dans leurs grandes lignes les investissements qu'il est prévu de consacrer aux liaisons entre les ports maritimes et leur arrière-pays au cours de la période 2008-2020. En 2007, la part du rail dans le transport de marchandises a atteint un

niveau exceptionnel de 85 %. Le transport de conteneurs par rail a progressé rapidement en 2007, le trafic international représentant alors la moitié du volume total. Le trafic de conteneurs sur la ligne transsibérienne a presque doublé en 2007, atteignant un niveau record de 620 000 EVP. La croissance s'est poursuivie au cours des trois premiers trimestres de l'année 2008 à un rythme moins soutenu. Le secrétariat a porté à la connaissance des représentants un message récent de la Direction des transports et des communications de l'Organisation de coopération économique concernant l'augmentation de la vitesse commerciale des trains porte-conteneurs sur le tronçon Istanbul-Almaty, et a procédé à la présentation de la version électronique de la brochure de la CEE, qui contient des recommandations relatives à l'organisation de parcours de démonstration de trains-blocs de conteneurs.

15. Le Groupe de travail a remercié les chemins de fer russes pour leur excellent exposé sur l'évolution des services de trains porte-conteneurs dans le contexte du trafic international entre l'Europe et l'Asie orientale, pris note des améliorations qui ont été apportées récemment au service de trains porte-conteneurs sur la ligne Istanbul-Almaty route et remercié le secrétariat d'avoir parachevé, en collaboration avec le CIT, la mise au point de la version électronique de la brochure de la CEE sur les parcours de démonstration de trains-blocs de conteneurs.

VII. FACILITATION DU TRANSPORT FERROVIAIRE INTERNATIONAL (point 6 de l'ordre du jour)

A. Instruments juridiques et projets concernant la facilitation du passage des frontières (point 6 a) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.2/2008/2.

16. Le Groupe de travail a pris note des faits nouveaux concernant la nouvelle annexe 9 de la Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières et la Convention internationale visant à faciliter le franchissement des frontières aux personnes voyageant par chemin de fer. Il a salué les efforts concertés déployés par l'OSJD, l'OTIF et la Commission européenne pour parachever le texte de synthèse de l'annexe 9 et invité toutes les Parties contractantes à la Convention sur l'harmonisation à conclure les consultations nécessaires afin de permettre au Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation d'adopter finalement la nouvelle annexe dans les meilleurs délais.

B. État d'avancement du projet de lettre de voiture commune CIM/SMGS (point 6 b) de l'ordre du jour)

Document: document informel n° 4.

17. Un représentant du Comité international des transports ferroviaires (CIT) a fait un exposé sur l'utilisation croissante de la lettre de voiture commune CIM/SMGS sur les axes ferroviaires entre l'Europe centrale et la Russie, ainsi que l'Ukraine. Les économies de temps et d'argent qui en ont découlé se sont avérées importantes, avoisinant en moyenne les seize heures par train et les 40 dollars par voiture. Il est apparu au cours du débat qui a suivi que la lettre de voiture commune avait été acceptée comme document douanier dans tous les pays de l'UE, au Bélarus, en Fédération de Russie et en Ukraine, mais pas dans les autres États d'Europe orientale,

du Caucase et d'Asie centrale membres de la CEE. Cela augmente inutilement le coût des échanges, notamment dans les pays sans littoral du Caucase et de l'Asie centrale.

18. Le Groupe de travail a remercié le CIT pour son exposé sur les progrès importants accomplis dans la réalisation du projet d'interopérabilité CIM/SMGS et demandé à être tenu informé de la suite de l'avancement du projet à sa soixante-troisième session en 2009.

C. Interopérabilité et harmonisation des conditions d'exploitation des différents systèmes de transport ferroviaire (point 6 c) de l'ordre du jour)

Document: document informel n° 5.

19. Le Groupe de travail a reçu un rapport conjoint de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD). En outre, il a appris que l'Estonie deviendrait membre de l'OTIF et accéderait à la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) en janvier 2009 et qu'il était prévu que la Fédération de Russie devienne membre de l'OTIF plus tard dans le courant de l'année. Il est apparu au cours du débat qui a suivi qu'il serait très souhaitable sur le long terme d'élaborer une législation des transports ferroviaires eurasiatiques uniforme, avec la participation des ministères nationaux compétents et des organisations internationales.

20. Le Groupe de travail s'est félicité de la soumission par l'OTIF et l'OSJD d'un rapport conjoint sur leurs activités relevant de l'harmonisation des conditions d'exploitation des différents systèmes de transport ferroviaire. Il a souligné sa volonté de servir de cadre intergouvernemental aux discussions visant à élaborer un régime juridique uniforme régissant le transport ferroviaire au niveau paneuropéen, en collaboration avec l'OTIF, l'OSJD et la Commission européenne.

VIII. ACTIVITÉS FUTURES DU GROUPE DE TRAVAIL (point 7 de l'ordre du jour)

A. Activités de l'ex-Groupe des chemins de fer de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) (point 7 a) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.2/2008/3.

21. Le Groupe de travail a pris note du programme de travail de l'ex-Groupe des chemins de fer de la CEMT et décidé d'axer ses propres activités sur les questions de l'interopérabilité et du passage des frontières. Il a demandé au secrétariat d'évaluer le récent questionnaire du Forum international des transports sur le passage des frontières, ainsi que ses résultats avant d'élaborer une proposition concrète concernant l'incorporation des questions de l'interopérabilité et du passage des frontières dans le programme de travail révisé qui sera examiné à la soixante-troisième session du SC.2 en 2009.

B. Transport par chemin de fer des personnes à mobilité réduite (point 7 b) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/SC.2/2008/4; document informel n° 6.

22. Un expert invité a fait un exposé consacré à l'accessibilité des systèmes ferroviaires lourds aux voyageurs dans lequel il décrit les tendances et la législation européenne pertinentes, ainsi que leurs implications pour le secteur ferroviaire. L'exposé comportait également plusieurs mesures à mettre en œuvre pour améliorer l'accessibilité des voyageurs. Ensuite, le secrétariat a présenté le point de vue de la CEE sur le transport par chemin de fer des personnes à mobilité réduite, notamment la décision que le Comité des transports intérieurs a prise à sa soixante-dixième session d'intensifier ses travaux dans le domaine par l'organisation d'un atelier axé sur l'accessibilité au sein de l'un des groupes de travail concernés. Le Groupe des activités relatives à la population de la CEE, le Forum international des transports et l'Union internationale des chemins de fer (UIC) sont prêts à apporter leur concours au SC.2 pour l'organisation de cet atelier. Tous les acteurs principaux, y compris les gestionnaires d'infrastructure ferroviaire, devraient également y être associés et il serait souhaitable qu'ils traitent de la question de la disponibilité de l'accès des personnes à mobilité réduite au transport multimodal.

23. Le Groupe de travail a décidé d'organiser, lors de sa session 2009, un atelier sur l'accessibilité des systèmes ferroviaires lourds aux voyageurs, en collaboration avec le Groupe des activités relatives à la population de la CEE, le Forum international des transports et l'UIC. La Commission européenne et les États membres de la CEE ont été invités à soutenir les travaux de recherche des experts en rapport avec l'atelier et à participer à leurs frais de voyage par des contributions volontaires.

IX. PRODUCTIVITÉ DANS LE TRANSPORT FERROVIAIRE (point 8 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.2/2008/5.

24. Le Groupe de travail a pris note du rapport sur la productivité dans le transport ferroviaire et demandé au secrétariat de rédiger une mise à jour pour sa soixante-troisième session en 2009.

X. RAPPORT DE LA DG TREN SUR LES RÉSEAUX FERROVIAIRES AXÉS SUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES ET SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DEUXIÈME PAQUET FERROVIAIRE (point 9 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/SC.2/2008/6; document informel n° 7.

25. Un représentant de la Commission européenne (CE) a présenté un rapport axé sur deux questions. Premièrement, il a souligné les obstacles au transport de marchandises par chemin de fer dans l'Union européenne, ainsi que les mesures qu'il convenait de prendre pour réaliser un réseau ferroviaire à priorité fret. Deuxièmement, il a décrit la mise en œuvre de la Directive 2004/49/CE concernant la sécurité des chemins de fer communautaires, qui fait partie des directives du deuxième paquet ferroviaire adopté en 2002. Au cours du débat qui a suivi, le représentant de la CE a répondu à un certain nombre de questions posées par les participants,

notamment concernant la relation entre les réseaux ferroviaires orientés fret et les précédentes initiatives prises par la Commission européenne, comme les réseaux TEN-T. Conformément aux propositions de la Commission, contrairement aux précédentes initiatives, les règles concernant les réseaux ferroviaires orientés fret seraient contraignantes pour tous les États membres de l'Union européenne. Les négociations du traité de transport pertinent devraient se conclure mi-2009.

26. Le Groupe de travail a remercié la Commission européenne d'avoir présenté un rapport sur les réseaux ferroviaires orientés fret et les progrès réalisés dans la mise en œuvre du deuxième paquet ferroviaire et demandé à être tenu informé de la suite de l'avancement du dossier à sa soixante-troisième session en 2009.

XI. ATELIER SUR LA SÛRETÉ DES CHEMINS DE FER (point 10 de l'ordre du jour)

A. Introduction (point 10 a) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.2/2008/7.

27. Le secrétariat a porté à la connaissance des représentants les recommandations du Groupe multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs que le CTI a adoptées à sa soixante-dixième session en février 2008. Le Groupe de travail a noté que le CTI avait demandé à ses organes subsidiaires de donner rapidement suite aux recommandations formulées par le Groupe multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs, en particulier concernant l'examen de l'ensemble des instruments juridiques internationaux de la CEE dans le domaine des transports.

B. Exposés faits par des experts invités (point 10 b) de l'ordre du jour)

Documents: documents informels n^{os} 8, 9, 10, 11 a), 11 b), 11 c).

28. Après l'introduction générale présentée par un représentant de l'UIC, des experts invités ont fait des exposés sur les sujets suivants: la plate-forme Sûreté (UIC), la sûreté du transport ferroviaire européen après la libéralisation des services de transport des voyageurs en 2010, l'analyse «tous risques» et les activités de coopération régionale de l'Administration nationale des chemins de fer norvégiens, et le travail effectué par le Groupe Schengenrail, en collaboration avec la CE et l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX). Au cours du débat qui a suivi, les représentants ont notamment souligné la nécessité d'instaurer une coopération intersectorielle, de disposer d'instruments juridiques efficaces et de faire preuve de volonté pour apprendre de l'expérience acquise par les autres modes de transport.

29. Le Groupe de travail a remercié les experts invités pour leurs exposés complets sur des questions relatives à la sûreté des chemins de fer concernant le passage des frontières, le statut du personnel de sécurité dans les opérations transfrontières, les nouvelles techniques permettant d'assurer la sûreté des chemins de fer, les programmes de sûreté nationaux et la coopération régionale et internationale.

C. Conclusions (point 10 c) de l'ordre du jour)

30. Compte tenu des exposés et des débats qui ont eu lieu dans le cadre de l'atelier, le Vice-Président du SC.2 a récapitulé brièvement les principaux défis qui se posaient en matière de sûreté des chemins de fer dans les pays de la CEE et proposé la constitution d'une équipe spéciale informelle chargée de les étudier. Les activités de l'équipe spéciale envisagée devraient être conformes aux recommandations finales du Groupe multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs.

31. Le Groupe de travail a demandé à son Président et à son Vice-Président d'incorporer, en collaboration avec le secrétariat, les principales conclusions de l'atelier dans le document d'examen du SC.2 sur les questions de sûreté qui doit être soumis au Directeur de la Division des transports de la CEE le 31 décembre 2008 au plus tard. Y figurera la proposition visant à constituer une équipe spéciale informelle chargée de donner suite aux principales questions relatives à la sûreté des chemins de fer définies par l'atelier. Le secrétariat distribuera le projet de mandat de ce groupe aux représentants le 2 décembre 2008 au plus tard².

XII. PROJET DE SYSTÈME DE GESTION DU TRAFIC FERROVIAIRE EUROPÉEN (ERTMS) ET LES ACTIVITÉS D'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE DE L'AGENCE FERROVIAIRE EUROPÉENNE (point 11 de l'ordre du jour)

Documents: documents informels n^{os} 12 a) et 12 b).

32. Un représentant de l'Agence ferroviaire européenne a décrit dans le cadre de deux exposés les objectifs, les principaux avantages et l'état actuel d'avancement du projet ERTMS de l'UE, ainsi que les activités d'évaluation économique de l'Agence ferroviaire européenne. Le projet ERTMS, mené par la CE, est un grand projet industriel visant à harmoniser les systèmes de contrôle, de commande et de communications des chemins de fer européens. Ses deux grands volets sont un système radiophonique pour chemins de fer fondé sur la technologie GSM (GSM-R) et le système européen de contrôle de la vitesse des trains (ETCS). Actuellement, quelque 17 000 kilomètres de lignes de chemin de fer et quelque 3 500 véhicules répondent en Europe aux normes du projet ERTMS. Les activités d'évaluation économique de l'Agence ferroviaire européenne consistent essentiellement en la réalisation d'études d'impact obligatoires pour améliorer la qualité de la législation européenne. Par exemple, l'analyse coûts-bénéfices des prescriptions techniques définies pour l'interopérabilité ferroviaire devrait indiquer un impact probable pour toutes les entreprises ferroviaires et autres agents économiques concernés. Le Groupe de travail a remercié l'Agence ferroviaire européenne pour les exposés complets qu'elle a faits sur le projet ERTMS et sur ses activités d'évaluation économique.

² Le projet de mandat est annexé au présent rapport.

XIII. ÉVALUATION BIENNALE 2008-2009 (point 12 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.2/2008/9.

33. Le Groupe de travail a pris note du questionnaire d'évaluation du secrétariat et demandé l'élaboration d'un questionnaire analogue à l'intention des représentants qui participeront à sa soixante-troisième session en 2009.

34. Les représentants de huit pays de la CEE ont répondu au questionnaire. Ils sont tous convenus que la soixante-deuxième session avait été bien organisée, qu'elle avait répondu à leurs attentes et que suffisamment de temps avait été accordé aux exposés et aux débats. Ils ont tous jugé les documents de séance pertinents, même si 13 % d'entre eux les ont toutefois trouvés trop général. Quatre-vingt-sept pour cent des personnes qui ont répondu au questionnaire ont estimé qu'il convenait de ne pas modifier la durée de la session; les 13 % restants ont indiqué qu'ils préféreraient que la session soit écourtée. Si 13 % des personnes qui ont répondu au questionnaire ont estimé qu'il fallait inscrire moins de points à l'ordre du jour de la session, 13 % ont également estimé qu'il convenait d'en ajouter, les 74 % restants préférant qu'il soit conservé en l'état.

XIV. QUESTIONS DIVERSES (point 13 de l'ordre du jour)

35. Aucune proposition n'a été faite au titre de ce point de l'ordre du jour.

XV. DATES DE LA PROCHAINE SESSION (point 14 de l'ordre du jour)

36. Le Groupe de travail a décidé de tenir sa soixante-troisième session, y compris l'atelier sur l'accessibilité des voyageurs aux systèmes ferroviaires lourds, au Palais des Nations, à Genève, du 18 au 20 novembre 2009.

XVI. ADOPTION DU RAPPORT (point 15 de l'ordre du jour)

37. Le rapport de la soixante-deuxième session du Groupe de travail, accompagné des décisions susmentionnées, a été établi par le Président et le Vice-Président, avec le concours du secrétariat. Il sera présenté au Comité des transports intérieurs.

38. Les décisions adoptées par le Groupe de travail pendant la session sont soulignées dans les paragraphes du rapport énumérés ci-après: 2 à 9, 11, 13, 15 et 16, 18, 20 et 21, 23 et 24, 26 et 27, 29, 31 à 33, 36.

Annexe**PROJET DE MANDAT DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE CHARGÉE
DE LA SÛRETÉ DES CHEMINS DE FER**

1. Consécutivement au rapport du Groupe d'experts de la sûreté des transports intérieurs <<http://www.unece.org/trans/doc/2008/ac11/AC11-2008-inf01rle.pdf>> et aux recommandations qu'il contient, le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) a décidé, le 19 novembre 2008, de constituer une équipe spéciale chargée d'étudier les questions de sûreté se posant dans le secteur ferroviaire.
2. L'équipe spéciale a pour but d'étudier des questions relatives à la sûreté des chemins de fer, notamment la coopération entre les pouvoirs publics et le secteur ferroviaire (les gestionnaires d'infrastructure, les entreprises de chemin de fer, etc.), dans le cadre des recommandations susmentionnées.
3. L'équipe spéciale sera composée d'experts du secteur public (par exemple, ministères techniques, Commission européenne, OSJD, OTIF) et du secteur privé (Union internationale des chemins de fer (UIC) et, éventuellement, d'autres organisations représentatives).
4. L'équipe spéciale rassemblera et échangera des informations sur les meilleures pratiques en matière de sécurisation des systèmes ferroviaires lourds, les études coûts-bénéfices et la coopération régionale et internationale. Ses travaux porteront essentiellement sur les questions de coopération internationale concernant la sûreté des chemins de fer entre les pays de la CEE qui ne sont pas encore membres de l'UE, de l'OTIF ou de l'OSJD; par exemple les questions de coopération en matière de sûreté des chemins de fer entre les pays membres de l'UE et les pays non membres de l'UE.
5. L'équipe spéciale formulera des recommandations en vue de la soixante-troisième session du SC.2, qui se tiendra à Genève du 18 au 20 novembre 2009.
6. L'équipe spéciale aura l'anglais pour langue de travail.
7. L'équipe spéciale sera constituée et fonctionnera conformément aux directives de la CEE <www.unece.org/hlm/docs/guidelines%20teams%20specialists%202003%20e.pdf>.
